



**PRESCRIPTION DE L'INDE CONCERNANT LE CERTIFICAT ATTESTANT QUE
LES PRODUITS SONT NON GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SANS OGM -
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 501**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 28 mars 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 23-25 mars 2022 du Comité SPS et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

-
1. Les États-Unis appellent à nouveau l'attention sur leurs préoccupations déjà soulevées lors de quatre précédentes réunions du Comité SPS, telles que consignées dans les documents [G/SPS/GEN/1865](#), [G/SPS/GEN/1901](#), [G/SPS/GEN/1940](#) et [G/SPS/GEN/1985](#).
 2. Selon la mesure de l'Inde notifiée dans le document [G/TBT/N/IND/168](#), le Décret s'applique aux seuls produits figurant à l'annexe I du Décret et ne s'applique pas aux produits alimentaires transformés en général. Toutefois, depuis que la mesure est entrée en vigueur en mars 2021, l'Autorité de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des normes alimentaires de l'Inde (FSSAI) s'est fondée sur le règlement pour restreindre le commerce de certains produits transformés, y compris le riz blanchi, qui n'est pas un produit alimentaire figurant à l'annexe I du Décret examiné dans le document [G/TBT/N/IND/168](#) et, par conséquent, le Décret ne devrait pas avoir d'effet.
 3. Malgré les nombreuses demandes formulées par de multiples partenaires commerciaux, l'Inde n'a pas fourni de justification scientifique ni d'évaluation des risques pour étayer cette mesure.
 4. Les États-Unis continuent de solliciter la coopération technique de la FSSAI et invitent instamment l'Inde à retirer sans délai cette mesure temporaire et à mettre en place d'autres approches qui soient moins restrictives pour le commerce et davantage conformes aux meilleures pratiques internationales.
-